

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 07 septembre 2026, à 19 heures**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoint – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame BERTRAND Aurore, conseillère municipale (procuration donnée à Mme V. LE GARREC),
Madame LEBRET Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. V. BRAYE),
Monsieur COLLET Vincent, conseiller municipal (procuration donnée à M. F. JENOUVRIER),

ABSENT :

Mme GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillère municipale.

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame THOMAS Anita, conseillère municipale.

Le compte-rendu des décisions n° 2026/59 à 2026/69 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2026.78 – DECISION MODIFICATIVE n° 2

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

Vu l'article L. 1612-11 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025.46 du conseil municipal en date du 27 avril 2026 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2026-26 du 07 avril 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre la prise en charge des dépenses concernées,

Considérant que l'évolution du contexte économique actuel, notamment l'augmentation du coût des matériaux, de l'énergie, des fournitures et de la main-d'œuvre, ainsi que l'application de la clause de révision des prix prévue aux marchés, entraîne une augmentation du coût des opérations « Aménagement de la rue de Bellevue et Aménagement de la Vallée Verte ». Il convient de procéder à des ajustements de crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre le règlement des dépenses,

Considérant que des crédits disponibles sur l'opération « travaux de voirie bourg » (op. 101) peuvent être redéployés au profit de l'opération « travaux de voirie hors bourg » (op. 103),

Considérant que des crédits disponibles sur les opérations non individualisées peuvent être redéployés au profit de l'opération « modification du PLU » (op. 023),

Considérant que la commune a obtenu une subvention d'investissement d'un montant de 90 000.00 € attribuée par l'Etat pour participer au financement de l'Aménagement de la rue de Bellevue au titre de la DETR,

Considérant que la commune a obtenu une subvention d'investissement d'un montant de 90 000.00 € attribuée par l'Etat pour participer au financement de l'extension du bâtiment des services techniques au titre de la DETR,

Considérant que ces recettes n'avaient pas été intégrées lors de l'adoption du budget primitif 2026 puisqu'elles n'étaient pas certaines,

Considérant qu'il convient d'intégrer ces recettes au budget et d'actualiser les crédits nécessaires en dépenses d'investissement afin de permettre la réalisation des opérations concernées.

Il est nécessaire de procéder aux écritures comptables suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opération / Chapitre	Article	Montant	Opération / Chapitre	Article	Montant
Op. 130	2315	90 000.00 €	130 chap 13	13461	90 000.00 €
Op. 118	2313	90 000.00 €	118 chap 13	13461	90 000.00 €
OP. 101	2315	-10 000.00 €			
OP. 103	2315	10 000.00 €			
Op.023	202	4 000.00 €			
Op. non individualisées	2031	-4 000.00 €			
	TOTAL	180 000.00 €		TOTAL	180 000.00 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opération / Chapitre	Article	Montant	Opération / Chapitre	Article	Montant
Op. 130	2315	90 000.00 €	130 chap 13	13461	90 000.00 €
Op. 118	2313	90 000.00 €	118 chap 13	13461	90 000.00 €
OP. 101	2315	-10 000.00 €			
OP. 103	2315	10 000.00 €			
Op.023	202	4 000.00 €			
Op. non individualisées	2031	-4 000.00 €			
	TOTAL	180 000.00 €		TOTAL	180 000.00 €

2026.79 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, L.2121-29 relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-47 du 27 avril 2026, portant sur les modifications des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant que la commune a engagé des opérations « Aménagement de la Vallée Verte et Aménagement de la rue de Bellevue », réalisées dans le cadre des autorisations de programme respectivement n°3 et 5,

Considérant que l'évolution du contexte économique, plus particulièrement les tensions sécuritaires dans le détroit d'Ormuz, perturbe gravement les flux maritimes mondiaux de matières premières. Les blocages et les risques de conflits provoquent une instabilité sur les marchés de l'énergie et des produits raffinés ;

Considérant que ce conflit a une incidence majeure sur la révision des prix des marchés. Le problème d'approvisionnement entraîne une augmentation immédiate et imprévisible des indices officiels de la construction publiés par l'INSEE. A titre d'exemple, l'index général des travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie en zones rurale et urbaine (TP08) a bondi, passant de 127.8 en janvier 2026 à 140.4 au mois de juin 2026 ;

Considérant que ces révisions réglementaires de prix s'imposent à notre collectivité pour l'exécution des marchés en cours. Actuellement, à la vue des derniers indices connus, le montant global des révisions des prix pour le marché de l'aménagement de la Vallée Verte est de 104 000.00 € ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération « Aménagement de la Vallée verte » comprenant les études, les publications, le nettoyage de la Vallée Verte, les récupérations des déchets, la maîtrise d'œuvre, les travaux, SPS, divers, etc...) doit ainsi être porté de **2 210 000.00 € TTC** à **2 300 000.00 € TTC** ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération « Aménagement de la rue de Bellevue » comprenant les études, les publications, la maîtrise d'œuvre, les travaux, SPS, divers, les régularisations foncières, etc...) doit ainsi être porté de **1 120 000.00 € TTC** à **1 210 000.00 € TTC** ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le montant de ces autorisations de programme afin de tenir compte des nouveaux coûts prévisionnels de ces opérations ;

Considérant que ces modifications nécessitent également d'actualiser la répartition des crédits de paiement sur les exercices concernés ;

Considérant que la somme des crédits de paiement est égale au montant de l'autorisation de programme ;

Considérant que le financement complémentaire nécessaire à la réalisation de ces opérations sera assuré par une subvention d'investissement de 90 000.00 € (par opération) attribuée par l'Etat au titre de la DETR ;

Il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement sur les opérations « Aménagement de la Vallée verte et aménagement de la rue de Bellevue », telles qu'indiquées dans le tableau joint en annexe.

Echanges au sein de l'assemblée :

Il n'y a que des plus-values pour ces travaux.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programmes seront inscrits dans les documents budgétaires 2026 et aux budgets primitifs à venir ;
- **PRÉCISE** que l'exécution de ces autorisations de programme fera l'objet d'un bilan annuel en conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée des opérations et programmes d'investissement.

2026.80 – FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas fait l'objet d'une revalorisation en 2025, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales en 2026 est similaire à celui de 2025 soit 503,42 euros par église.

Ces indemnités sont versées au prêtre affectataire de l'église de Saint-Méloir des Ondes.

Il est rappelé dans le tableau ci-après les montants alloués depuis 2021 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Indemnités par église	479,86	479,86	496,09	503,42	503,42	503,42

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le versement de l'indemnités de gardiennage de l'église ;
- **FIXE** son montant à 503,42 euros par église ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ce montant au prêtre de l'église de Saint-Méloir des Ondes.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE

2026.81 – MODALITES ET TARIFS DU MULTISPORTS 3-6 ANS

Rapporteur M. Stéphane COURDENT, Adjoint

Jusqu'à présent l'activité multisports ainsi que le conseil municipal des enfants (CME) étaient assurés par le syndicat intercommunal « le SIAJE ».

A la suite de problème d'effectifs au sein de cette structure, les séances sportives destinées aux enfants de 3 à 6 ans ainsi que les séances de CME, organisées avec les enfants élus de CM1 et de CM2, ne peuvent plus être proposées pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Face à cet événement, soucieux d'assurer la continuité du service public et de ne pas pénaliser les familles à la rentrée scolaire 2026-2027, les Maires des communes de Saint-Méloir des Ondes, de La Fresnais et de Hirel ont décidé que chaque commune reprenne la gestion temporaire de ces prestations sportives et civiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Cependant, la mise en place de l'activité multisports au sein de notre commune nécessite de fixer les détails d'organisation (tarifs, horaires, fréquence, durée, âges des enfants, nombre d'enfants par séance, etc...)

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modalités suivantes :

- Le public concerné : enfants de 3 à 6 ans ;
- Le lieux et l'encadrement : au complexe sportif avec 1 animateur pour 14 enfants, ce qui permet d'assurer l'encadrement technique, la sécurité et le suivi pédagogique des cycles multisports ;
- La durée des séances : 45 minutes ;
- Activités hebdomadaires : mercredi matin (hors vacances scolaires) ;
- Nombre de séances par matinée : 2 ou 3 groupes (voir 4 en fonction du nombre d'inscriptions) ;
- Tarifs : la commune reprend les mêmes tarifs que ceux votés et communiqués par le SIAJE durant l'été pour l'année scolaire 2026-2027. La participation financière est annuelle et elle est indexée sur le Quotient Familial (QF).
- Les tarifs se présentent ainsi :

Quotient Familial	Tarif
QF 1 : < 830	79.66 €
QF 2 : Entre 831 et 1070	104.29 €
QF 3 : Entre 1071 et 1315	119.77 €
QF 4 : Entre 1316 et 1520	138.12 €
QF 5 : > 1521 et hors commune	153.29 €

- L'encaissement de la recette : Un avis des sommes à payer sera transmis par le Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne à la suite de l'inscription de l'enfant.

Echanges au sein de l'assemblée :

Le directeur du SIAJE quittera ses fonctions fin octobre 2026. Le SIAJE a des contacts intéressants pour le recrutement d'un encadrant. D'autres postes sont à pourvoir. Damien TOURAINE assurera le service multisports jusqu'à fin juin 2027. Il ne pourra prendre en charge que quatorze enfants. Il assurera dorénavant le Conseil Municipal des Enfants.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modalités citées ci-dessus pour l'activité multisports des 3- 6 ans ;
- **PRÉCISE** que la reprise de ces activités multisports et le CME par la commune est temporaire et concerne seulement l'année scolaire 2026-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

2026.82 – RETROCESSION DU LOTISSEMENT LE CLOS GUILLOU

Rapporteur Mme Virginie LEPAIGNEUL, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu la demande des copropriétaires du lotissement Le Clos Guillou demandant la rétrocession des parties communes,

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L 1311-13 du CGCT,

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

La commune avait été saisie d'une demande de rétrocession du lotissement Le Clos Guillou par l'ensemble des copropriétaires dès 2022.

Par la suite, un protocole d'accord a été accepté par délibération du 28 mars 2022 suivant la délibération. Un avenant a également été accepté le 5 juin 2023 afin d'étendre la durée du protocole.

Enfin, par délibération du 2 mars 2026, le conseil municipal a accepté la rétrocession de la tranche 2 et 3. Il convient maintenant de procéder à la rétrocession de la tranche 1 et donc de rétrocéder définitivement le lotissement Le Clos Guillou via un passage devant notaire. Cet acte notarié mettra également fin au protocole d'accord.

Il est donc demandé la rétrocession des parcelles R 921-955-956-957-958-959-960-962-963-964-974-975-976-977-978-980-981-1000-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1016-1017-1018-1019-1020-1022-1023-1024-1041-1042 et T 1220-1221-1222-1223.

La longueur de voirie est de 1 543 mètres linéaires répartie ainsi :

- Rue de la Salicorne : 526 m
- Rue des Oyats : 107 m
- Rue de l'Obione : 268 m
- Rue des Statices : 354 m
- Rue des Lupins : 288 m

La voie du lotissement est aujourd'hui ouverte à la circulation publique et est assimilable à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public de la commune. Le classement de ces voies dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Ce classement est donc dispensé d'enquête publique.

La rétrocession des réseaux d'assainissement sera faite auprès de Saint-Malo Agglomération selon les démarches en vigueur.

Un plan des espaces rétrocédés par la copropriété est annexé à la présente délibération.

Echanges au sein de l'assemblée :

St Malo Agglomération conserve l'assainissement. La commune reprend les espaces verts et la voirie.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la demande de rétrocession dans le domaine communal suivant le plan annexé ;
- **ACCEPTE** le transfert de propriété des parcelles mentionnées ci-dessus ;
- **PORTE** classement des rues ci-dessous dans le domaine public de la voirie communale pour un linéaire de 1 543 mètres ;
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VIE ASSOCIATIVE

2026.83 – REGLEMENT INTERIEUR DU BATIMENT COMMUNAL DE STOCKAGE MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

Rapporteur Mme Isabelle GALLOU, Adjointe

La Commune de Saint-Méloir des Ondes met à disposition des associations communales un bâtiment de stockage destiné exclusivement à l'entreposage de matériel utilisé dans le cadre de leurs manifestations et événements. Ce bâtiment constitue un équipement communal partagé, dont la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Afin d'encadrer les conditions d'utilisation de ce bâtiment et les relations entre la Commune et les associations utilisatrices, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur.

Ce règlement définit notamment :

- les conditions d'utilisation du bâtiment et les modalités d'attribution des espaces de stockage aux associations bénéficiaires ;
- la nature des matériels autorisés et des matériels et produits strictement interdits ;
- les règles d'accès de sécurité (badges, clés), d'entretien, de propreté et d'assurance ;
- les modalités de contrôle exercées par la Commune ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement, pouvant aller jusqu'à la suppression de la mise à disposition de l'espace de stockage.

La mise à disposition d'un espace de stockage est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, par décision de la municipalité, sans qu'aucun droit acquis ou définitif ne puisse être revendiqué par les associations utilisatrices.

Ce règlement est présenté aux membres du conseil municipal.

Echanges au sein de l'assemblée :

Toutes les associations ne veulent pas de local.

Sur le règlement il faut rajouter des précautions quant aux moyens de manutention car le revêtement est assez fragile. Il serait peut-être utile de notifier qu'il faut une habilitation des manutentionnaires. L'enrobé est déjà endommagé.

Tous les travaux effectués dans les bâtiments doivent être soumis à autorisation de la mairie.

Une association qui ne respecterait pas le règlement intérieur se verrait interdire l'accès aux bâtiments.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du bâtiment communal de stockage mis à disposition des associations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2026.84 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CLIC DE LA COTE D'EMERAUDE - CAFE RENCONTRE ENTRE AIDANTS

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Depuis mars 2015, le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) de la Côte d'Émeraude anime, sur les communes de Dinard et Saint-Méloir-des-Ondes, un dispositif de soutien aux aidants intitulé « Café rencontre entre aidants ».

Ce projet, retenu par des partenaires financiers, associe le CLIC de la Côte d'Émeraude à Madame Moreau et Monsieur Romain Lang, psychologues, chargés de l'animation de ces temps de rencontre.

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux aidants non professionnels et propose une offre transversale, quels que soient le handicap, la maladie ou l'avancée en âge de la personne aidée. Il permet des temps de répit et de réflexion partagés au sein d'un collectif, à raison d'une moyenne de 10 participants ; les questions individuelles n'y sont pas traitées et les personnes concernées sont réorientées vers le CLIC.

La rencontre se tient une fois par mois, autour d'un café et d'un thème, pendant 1h30 (de 15h à 16h30), dans un lieu convivial ouvert sur la cité, l'accueil se faisant un quart d'heure avant le début.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été établie entre le CLIC de la Côte d'Émeraude et la commune de Saint-Méloir-des-Ondes. Elle prévoit notamment que la commune accueille cette rencontre une fois par mois selon un calendrier défini à l'avance et mette à disposition une salle adaptée, la discrétion professionnelle la plus absolue étant requise pour tout ce qui concerne les faits ou informations échangés.

Conclue pour la durée des subventions obtenues dans le cadre de ce projet, la convention prend fin le 31 décembre de l'année de sa signature et se renouvelle ensuite tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 60 jours.

Cette convention est présentée aux membres du conseil municipal.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat conclue avec le CLIC de la Côte d'Émeraude relative au dispositif « Café rencontre entre aidants » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026.85 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas, de création, de suppression ou de changement de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa Collectivité ou de son Etablissement.

Il est proposé à l'assemblée la modification suivante du tableau des effectifs :

L'annualisation de 3 postes (service périscolaire), sur des bases hebdomadaires de 21.65/35èmes, 13.14/35èmes et 11.86/35èmes.

Cette convention est présentée aux membres du conseil municipal.

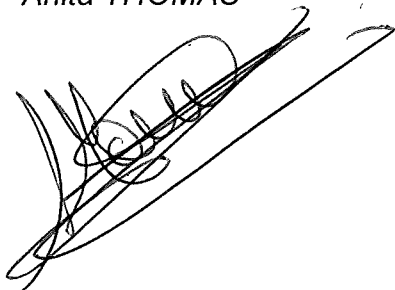
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable pour l'annualisation de 3 postes (périscolaire) sur des bases de 21.65/35èmes, 13.14/35èmes et 11.86/35èmes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Séance close à 20h15,

Le secrétaire de séance,
Anita THOMAS



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

